



Vœux 2014 des adhérents

Vœux présentés à l'Assemblée Générale.

sur proposition du Comité des Vœux.

9 VŒUX MIS AU VOIX

Présentation par M. Alain DE FABRY, Secrétaire Général

Fédération Française de Volley-Ball

Pleumeur-Bodou les 15 et 16 février 2014

1. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Accession en Élite féminine

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 09/12/2013

Règlement Général des Epreuves Nationales

Partie 1, Article 4, 4.2

"Les équipes remplissant les critères sportifs d'accession selon les réglementations particulières du RGEN sont contraintes d'accéder à la division supérieure."

Lorsqu'une équipe seconde d'un club professionnel est en situation de monter en Élite, elle aura le choix de monter ou de rester au niveau N2.

Ce vœu est formulé par Mulhouse qui affirme que l'on peut difficilement gérer 2 équipes aux 2 plus hauts niveaux et un CFC, sur différents aspects, financier mais également sportif, équité du championnat, intégrité physique des jeunes du CFC qui sont amenées à jouer dans les 2 équipes.

01/07/2014

Avis de commission centrale concernée : défavorable sous cette rédaction incomplète

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – DANS LE CAS D'APPROBATION LA REDACTION EN SERA CONFIEE A LA CCS.

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

2. Ligue Pays-de-Loire

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)
Distinguer la pratique « loisir » compétitive et la pratique détente-santé

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 09/12/2013

Réintroduire la licence "détente-santé" dans l'article 5 du RG des licences et des GSA

Vœu 9 : Créer une licence « détente-santé », sans pratique compétitive, à un tarif attractif par rapport aux licences affinitaires. Il serait bon de revenir à deux licences distinguant la pratique détente-santé de la pratique « loisir » compétitive, qui rejette aujourd'hui nombre de licenciés « détente » vers d'autres activités sportives. Le prix de cette licence « détente-santé » devrait être beaucoup plus accessible et ne devant pas dépasser 10€. Cette licence permettrait d'éviter les pratiques sauvages ou les fuites vers les affinitaires.

saison 2014 - 2015

Avis de commission centrale concernée : La mise en place d'une telle licence avait été proposée par la CCSR il y a deux saisons mais la proposition n'avait pas été retenue au final.

Il est envisageable de retenir cette proposition mais les attributions d'une telle licence seront restreintes , à savoir uniquement « pouvoir participer en tant que joueur aux activités internes du GSA (entraînements, tournois internes...) » .

La proposition suivante pourrait être incluse dans le RGLIGA

> 5F – La licence Volley Sport Santé

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités Volley Ball et Beach Volley organisées en interne par son GSA (entraînements, tournois internes....)

Le certificat médical n'est pas obligatoire (sauf s'il s'agit de la première licence jamais prise par le licencié auprès de la FFVB)

La demande de la licence « VSS » se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant le bordereau disponible sur le site Internet de la FFVB.

Le titulaire de cette licence :

- ne peut pas remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA.
- ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.
- ne peut pas arbitrer, entraîner ou jouer dans les organisations couvertes par les licences FFVB "Compétition Volley – Ball", "Compétition Beach – Volley" ou "Compét'Lib".

La période de validité de licence FFVB «VSS » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 A).

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

3. Club 0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL (Ligue Flandres)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)
championnat Elite féminin

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 09/12/2013

43/5 nombre de joueuses mutées sur la feuille de match

Pour la saison 2014/2015, nous souhaitons rester à 4 mutées

Pour pouvoir assurer la pérennité d'un effectif de haut niveau, en cas d'arrêt de joueuses pour causes diverses

2014/2015

Avis de commission centrale concernée : favorable, à condition d'une révision de la règle d'éligibilité à l'accession des clubs d'ELITE, mis à l'étude par la CCS

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – sauf si la nouvelle règle d'éligibilité n'est pas mis en place – requête retenue par la CCS

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

4. Club 0686625 AS SP ENTREMONT RIXHEIM (Ligue Alsace)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Extension de l'article 8.7 RGEN (qualification des joueurs)

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

8.7

Pour chaque GSA :

Deux joueurs maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur deux feuilles de matches des championnats fédéraux tous niveaux.

Pour chaque GSA :

deux joueurs (ses), clairement identifiés avant le début des championnats respectifs, de catégories cadets à espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur la feuille de match régionale (équipe 2) et la feuille de match fédérale (équipe 1), dans la limite de 2 matches par week-end, championnat jeunes compris.

Suivant le déroulement des matches, c'est à la CCS ou à la CRS de valider les compétitions.

but : permettre à des jeunes d'accéder au haut niveau sans compromettre leur temps de jeu en équipe 2

saison 2014-2015

Néant

Avis de commission centrale concernée : CCS : défavorable, l'article est supprimé du RGEN et le choix est laissé au ligue de valider une double participation nationale/régionale

Avis du Comité des vœux : PRÉSENTATION – contraire à la réglementation présentée par la CCS , peut concerné le RGER

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

5. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES NATIONALES

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

27.5 QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de joueurs :

1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;

b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,

b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

27.5 QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront trois catégories de joueurs :

1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;

b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,

b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

3) Catégorie E' = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

DEUX joueurs de la Catégorie E' sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Les clubs de LNV ne doivent pas être les seuls détenteurs de prérogatives et de potentiel de formation du jeune joueur.

Un GSA qui évolue avec deux équipes seniors au niveau national doit pouvoir au mérite tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins 21 ans et aussi leur offrir du temps de jeu en équipe 2.

SAISON SPORTIVE 2014/2015

AUCUN

Avis de commission centrale concernée : défavorable – mis à l'étude – cohérence des réglementation

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – 2 JEUNES JOUEURS AUTORISES A DOUBLER DANS LA MEME JOURNEE DANS LES EQUIPES 1 & 2 DE SON GSA

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

6. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

UNION DE GROUPEMENT SPORTIF (UGS)

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

42C - Qualifications d'équipes

- L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGS
- Les droits sportifs non apportés à l'UGS sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.
- Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il est appliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGS, selon les règlements fédéraux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGS.

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

42C - Qualifications d'équipes

- L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGS
- Les droits sportifs non apportés à l'UGS sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.
- Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il est appliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGS, selon les règlements fédéraux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGS.

Deux joueurs de catégories E ou E' (selon le niveau de l'UGS : LNV ou FFVB) de chaque GSA (4 au total), inscrits sur la liste de l'équipe de l'UGS en début de saison, pourront faire partis de l'équipe de l'UGS et de l'équipe 1 de leur GSA.

DEUX joueurs de la Catégorie E ou E' sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe de l'UGS et dans l'équipe 1 de leurs GSA (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Un GSA constitutif qui évolue avec une équipe senior au niveau national

doit pouvoir, au mérite, tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins 21 ans dans l'équipe de l'UGS

et aussi leur offrir du temps de jeu dans l'équipe de leur GSA, à la condition que ceux-ci aient été inscrits dans la liste de l'UGS en début de saison.

Cela permet de fédérer les liens entre GSA et UGS, et cela aide concrètement au but des GSA constitutifs d'être des structures motrices de la formation de joueurs dans le but d'alimenter l'élite (comme le font les CFCP).

SAISON 2014/2015

AUCUN

Avis de commission centrale concernée : défavorable – mis à l'étude – cohérence des réglementation

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – 2 JEUNES JOUEURS AUTORISES A DOUBLER DANS LA MEME JOURNEE DANS LES EQUIPES 1 & 2 DE SON GSA – renforcement des avantages de l'UGS.

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

7. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général Financier (RGF - CCF)
FRAIS DE DOSSIER ADMINISTRATIF DE JOUEUR ETRANGER

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

600 €

0 €

Les mutations en nationales 2 et 3 générées par nos clubs sont souvent liées à des personnes arrivant dans nos villes pour une activité, soit étudiante, soit professionnelle. Les étudiants étrangers en font évidemment partis.

Nous ne procédons pas à des recrutements interrégional, et encore moins international.

Nous avons dans nos clubs des devoirs d'accueil et de formation. Cette nouvelle taxe de 600 € ne nous permet plus d'accueillir de joueurs étrangers, étudiants ou autres, et cela pourrait être interprété comme une forme de discrimination.

A partir du moment où le joueur n'est pas l'objet d'un recrutement sportif, nous demandons la suspension totale de cette nouvelle taxe.

Nos clubs à ce niveau sont strictement amateurs ou censés l'être, et ne peuvent pas être soumis au même régime que des clubs semi-professionnel ou professionnel qui ont des actions de recrutement (ELITE FFVB ou LNV).

SAISON 2014/2015

AUCUN

Avis de commission centrale concernée : favorable à la création d'un tarif administratif ETUDIANT – PARFAITEMENT CONTROLÉ

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION – statut étudiant établi.

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

8. Club 0773767 BUSSY VOLLEY (Ligue Ile-de-France)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Challenge de France Vétérans

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

les nécessaires s'il y en a...

A voir ...

Intégrer le calendrier du Challenge de France Vétérans dans le calendrier général de la FFVB ou des ligues afin de permettre à cette épreuve de s'articuler aux mieux avec les autres compétitions FFVB. En effet, beaucoup de vétérans participent déjà comme joueurs ou entraîneurs aux compétitions FFVB et se trouvent en difficulté pour prendre part au Challenge de France Vétérans.

juillet 2014

Aucun financement nécessaire

Avis de commission centrale concernée : favorable qi cette compétition se transforme en véritable championnat qualificatif

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION – championnat complet – licence compétition VB en charge de la CCS – type coupe de france

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG

9. Comité 049 (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

Nouvelle catégorie de licence

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 05/12/2013

Article 5

Ajout en intercalant en 5-E

Le titulaire d'une licence Détente permet une pratique "loisir-santé" excluant toute participation à une quelconque compétition. Il peut exercer les fonctions de dirigeant au sein de son GSA sans toutefois pouvoir être marqueur sur une feuille de match.

Le titulaire de la licence FFVB Détente peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental, de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances fédérales (Comité départemental, Ligue, Fédération).

La licence Compet'lib est devenue trop chère pour les simples pratiquants non compétiteurs, ce qui provoque la perte pure et simple de ces licenciés au sein des GSA existants et par conséquent une perte de licences pour la FFVB.

La pratique "santé" du Volley-Ball n'est pas prise en compte par les licences actuelles; Or cette pratique est de plus en plus importante dans notre société.

C'est une source de revenu pour la FFVB dont on se prive.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER :

TARIFS LICENCES ET CLUBS

Ajout d'une ligne au tableau des licences:

AUTRES LICENCES

Licence Détente (Loisir, découverte, santé): 18 €

Licence Compet'lib (Compétition dep sans accession): 23 €

Ajout d'un nota bene

(**) : Les licences détente et Compet'lib font l'objet d'un reversement aux Comités Départementaux qui en assurent totalement la gestion. Le pourcentage de cette contribution est de l'ordre de 10% par licence.

D'une part, les pratiquants Compet'lib et Détente sont gérés par les Comités : enregistrement des licences dans le cadre de l'Association Volley Détente 49, facturation, contrôle, mise en place et gestion des championnats de semaine à leur intention, etc...

D'autre part, la contribution reversée par la FFVB doit permettre un travail de développement, de recherche de nouveaux pratiquants et de proposer une licence compétitive financièrement face aux fédérations affinitaires.

saison 2014-2015

Avis de commission centrale concernée : La mise en place d'une telle licence avait été proposée par la CCSR il y a deux saisons mais la proposition n'avait pas été retenue au final.

Il est envisageable de retenir cette proposition mais les attributions d'une telle licence seront restreintes , à savoir uniquement « pouvoir participer en tant que joueur aux activités internes du GSA (entraînements, tournois internes...) » .

La proposition suivante pourrait être incluse dans le RGLIGA

> 5F – La licence Volley Sport Santé

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités Volley Ball et Beach Volley organisées en interne par son GSA (entraînements, tournois internes...) - Le certificat médical n'est pas obligatoire (sauf s'il s'agit de la première licence jamais prise par le licencié auprès de la FFVB) - La demande de la licence « VSS » se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant le bordereau disponible sur le site Internet de la FFVB. Le titulaire de cette licence :

- ne peut pas remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA.
- ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.
- ne peut pas arbitrer, entraîner ou jouer dans les organisations couvertes par les licences FFVB "Compétition Volley – Ball", "Compétition Beach – Volley" ou "Compet'Lib".

La période de validité de licence FFVB «VSS » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 A).

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION

Avis du Conseil d'Administration : AVIS DE PRINCIPE DEMANDÉ A L'AG



Vœux 2014 des adhérents

Vœux présentés à l'Assemblée Générale.

sur proposition du Comité des Vœux.

12 VŒUX MIS EN RESERVE SELON LES APPROBATIONS

REGLEMENTS ET FORMULES SPORTIVES

Présentation par M. Alain DE FABRY, Secrétaire Général

1. Club 0198765 VOLLEY-BALL TULLE NAVES (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

constitution des poules Elite

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 09/12/2013

RGEN PARTIE ANNUELLE

article 38 systeme de competition

Elite Féminine

a l'issue des play down

Si l'IFVB est classée de 5 à 8 dans l'une des deux poules

- Les équipes classées de 5 à 8 de chaque poule sont rétrogradées en N2F
- Si l'IFVB est classée de 1 à 4 dans l'une des deux poules ou si l'IFVB a participé aux Play-Off

• Les équipes classées 5ème de chacune des 2 poules de Play-Down disputent un barrage au meilleur des 3 matchs. Le match 1 se déroule sur le terrain de l'équipe ayant le moins de points ou en cas d'égalité l'équipe ayant le moins de victoires ou en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant le moins bon quotient de sets, puis le moins bon quotient de points. Le match 2 se déroule sur le terrain de l'autre équipe, tout comme le match d'appui si chacune des équipes a remporté un match

• Le perdant de ce barrage, les équipes classées 6 à 8 de chaque poule et l'IFVB sont rétrogradées en N2F

- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Féminine.

Les 2 équipes reléguées de Ligue AF rejoignent les 14 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1ère de chaque poule de N2F pour former les 2 poules d'Elite Féminine composées de 20 équipes la saison 2014/2015

Si l'IFVB est classée de 7 à 8 dans l'une des deux poules

- Les équipes classées de 7 à 8 de chaque poule sont rétrogradées en N2F
- Si l'IFVB est classée de 1 à 6 dans l'une des deux poules ou si l'IFVB a participé aux Play-Off

• Les équipes classées 7ème de chacune des 2 poules de Play-Down disputent un barrage au meilleur des 3 matchs. Le match 1 se déroule sur le terrain de l'équipe ayant le moins de points ou en cas d'égalité l'équipe ayant le moins de victoires ou en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant le moins bon quotient de sets, puis le moins bon quotient de points. Le match 2 se déroule sur le terrain de l'autre équipe, tout comme le match d'appui si chacune des équipes a remporté un match

• Le perdant de ce barrage, les équipes classées 8 de chaque poule et l'IFVB sont rétrogradées en N2F

- Les équipes sont classées de 9 à 20 du Championnat d'Elite Féminine.

Les 2 équipes reléguées de Ligue AF rejoignent les 18 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1ère de chaque poule de N2F pour former les 2 poules d'Elite Féminine composées de 24 équipes la saison 2014/2015

meilleure visibilité de la part de nos élus et du public.

1er juillet 2014

Avis de commission centrale concernée : défavorable règlement saison en cours

Avis du Comité des vœux : NON PRESENTÉ – NE CONSTITUE PAS UN VŒU DE MODIFICATION DE REGLEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SAISON A VENIR

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

2. Club 0319689 A.S. DE L'UNION (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Elite Feminine formule championnat

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 09/12/2013

Elite Féminine

, il nous semble important d'établir une équité et une égalité sur le plan du nombre d'équipes présentes dans les championnats masculins et féminins. Pourquoi la PROA M et la PROB M seraient composées de 28 équipes alors que les filles ne seraient que 20 en PRO A ET DEF. Le sport féminin de haut niveau est encore aujourd'hui sous représenté et sous estimé par rapport au secteur masculin. Proposer un nombre d'équipes identique dans les 2 secteurs serait un pas supplémentaire vers la parité et la reconnaissance des athlètes féminines.

Ensuite, effectivement comme cela a été dit plus d'équipes reviendrait à une plus grande représentativité sur le territoire et permettrait un meilleur développement du VB français.

Concernant le problème du nombre de mutés et de JIFL, il nous semble évident qu'une restriction du nombre de mutés accompagnée d'une augmentation du nombre de JIFL sur le terrain conduira inévitablement les villes de moyenne envergure, non universitaire à disparaître du paysage de l'Elite.

Cela aura pour effet de décourager grand nombre de formateurs et provoquera une pratique à deux vitesses; le loisir d'un côté et le volley performance de l'autre.

D'autre part les équipes qui accèdent au niveau Elite doivent construire une équipe pour viser un maintien sportif l'année suivante. il est alors évident que proposer une division à 4 descentes dans une poule de 10 ou 12 entraîne et incite inévitablement la recherche de renforts. Le niveau d'opposition d'une division à l'autre ne permet pas toujours à de jeunes joueuses françaises de s'exprimer sur le terrain car l'obligation de résultats est permanent et immédiat.

Enfin la construction de structures de haut niveau dans les clubs réclame du temps pour obtenir la confiance des collectivités territoriales et des sponsors ce qui est difficilement réalisable avec une formule qui change aussi régulièrement.

Maintenir un développement du Volley Ball Féminin de qualité

Juin 2014

Avis de commission centrale concernée : défavorable règlement saison en cours

Avis du Comité des vœux : PRÉSENTABLE – NE CONSTITUE PAS UN VŒU DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SAISON À VENIR

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

3. Club 0307732 NIMES VOLLEY-BALL (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Systeme de compétition

Avis du Comité : Favorable

Date : 09/12/2013

Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION - Elite Féminine :

A l'issue des 10 journées de la 1ère phase, les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 8. Les équipes classées 3ème à 8ème de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 8 constituées selon le serpentini obtenu par le classement des poules de la 1ère phase.

A l'issue des Play-Off :

 Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Féminine

 L'équipe classée 1ère est déclarée Championne de France d'Elite Féminine

 Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

 Si l'IFVB est classée de 5 à 8 dans l'une des deux poules

 Les équipes classées de 5 à 8 de chaque poule sont rétrogradées en N2F

 Si l'IFVB est classée de 1 à 4 dans l'une des deux poules ou si l'IFVB a participé aux Play-Off

 Les équipes classées 5ème de chacune des 2 poules de Play-Down disputent un barrage au meilleur des 3 matchs. Le match 1 se déroule sur le terrain de l'équipe ayant le moins de points ou en cas d'égalité l'équipe ayant le moins de victoires ou en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant le moins bon quotient de sets, puis le moins bon quotient de points. Le match 2 se déroule sur le terrain de l'autre équipe, tout comme le match d'appui si chacune des équipes a remporté un match

 Le perdant de ce barrage, les équipes classées 6 à 8 de chaque poule et l'IFVB sont rétrogradées en N2F

 Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Féminine.

Les 2 équipes reléguées de Ligue AF rejoignent les 14 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1ère de chaque poule de N2F pour former les 2 poules d'Elite Féminine composées de 20 équipes la saison 2014/2015

Le système pyramidal est à notre sens le plus logique !

8 poules de N3 qui débouchent sur 4 poules de N2 qui débouchent sur 2 poules de N1/Elite de 12 équipes plus ou moins géographiques... avec Play off pour accession en Pro A.(2 équipes)!

DEF : 2 poule de 12 : 2 montées en Ligue A ; 4 descentes en N2 ; les poules seront faites géographiquement (découpage de la France verticalement ou horizontalement, révisable chaque année par la CCS en fonction de la situation géographique des équipes), en tenant compte que les 2 équipes descendant de Ligue A soient placées chacune dans une poule.

A l'issue des 22 journées de championnat ; les 2 équipes terminant 1è et 2è de chaque poule disputeront des 1/2 finales croisées déterminant les 2 équipes qui pourront accéder à la Ligue A (sous réserve d'acceptation des instances compétentes) ; les 2 clubs vainqueurs se disputeront le titre de champion de France, sur 1 match (emplacement à déterminer).

N2 : 4 poules de 10 : 1 montée et 2 descentes par poule

N3 : 8 poules de 10 : 1 montée et 2 descentes par poule

Comme vous le constaterez, il n'y a aucun changement pour la N2 et la N3, car il n'y a aucune raison de bouleverser des championnats qui commencent à avoir une lisibilité.

La seule chose que nous allons proposer, c'est qu'en cas de désistement ou de sanction d'un club de niveau supérieur, ce soit un club du même niveau qui soit repêché ; priorité au maintien plutôt qu'à une montée supplémentaire (pour mémoire, c'est ce qui se pratique au niveau de la Ligue A de Volley et dans toutes les divisions Nationales des 2 autres sports de salle Hand et Basket, depuis des années).

Contrats Pro : Autant de Pro temps plein et temps partagé que souhaité par chaque club

Mutations : 4 Mutations par club ; pourquoi 4 ? Parce que pas 3, ni 5 OU 6 En fonction de la richesse du club !!! faut s'arrêter sur un nombre par équité , et nous avons pensé que ce qui s'était fait cette saison dans l'antichambre de la Ligue A était adapté.

basé sur un constat :le Gard est sinistré sur le plan du développement du volley ball , les quelques clubs qui restaient sont depuis cette saison affilié UFOLEP ! Loisir !

Il est nécessaire !

Pour le Développement du secteur féminin ! nécessité de moyen financier conséquents pour mettre en place un véritable procès de formation, projet sur 4/5 ans, avec des formateurs qualifiés ! un secrétariat efficace etc .. Pour cela il nous faut !

-Obligation de lisibilité et positionnement en tant qu'acteur sportif sur notre citée, ceci grâce aux Journaux locaux (Midi Libre , gazette, Télé sud) ! Nous ne pouvons y prétendre qu'à partir de la 2 ème division considérée comme début du haut niveau !

-Obligation de Représentativité des clubs par les collectivités/sponsors qui nous financent ! Seul le haut niveau à partir de la 2ème division est crédible pour notre municipalité, notre Agglo, CG et CR et nous permet d'obtenir des subventions que vont servir à la première équipe, mais aussi à la formation (2/3 ,1/3 par exemple)!

- C'est stratégique et bien au delà du simple enjeux sportif pour le volley Ball, Nos vrais concurrents, Hand , Rugby , Basquet dans une moindre mesure l'on déjà compris et depuis longtemps !Le Gard mérite aussi un développement pour le volley Ball malgré le manque d'Université , le manque de travail pour aider nos joueuses , cela dépend de nous décisionnaires à moyen et long terme

Deuxième phase Elite Saison 2013-2014 et saisons suivantes

Avis de commission centrale concernée : CCS : défavorable, sujet déjà traité à l'AG 2013, on ne peut modifier le règlement de la compétition en cours de saison

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – MÉLANGE DE VŒUX SAISON EN COURS – SAISON SUIVANTE ET DE REQUETES – ATTENTE DE LA FORMULE APPROUVÉE EN 2014/2015

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

4. Club 0491492 SPORTING CLUB DE L OUEST (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Limiter le nombre d'équipes réserves dans une poule nationale 3

Date : 08/12/2013

RGEN - Partie Annuelle

Article 38 : système de compétition

Nationale 3 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 pour les masculins et 8 poules de 10 équipes pour les féminines en tenant compte de leur situation géographique ainsi que du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible. Chaque poule ne comportera autant que possible que six équipes d'une même Ligue.

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 en masculin et 8 poules de 10 en féminin, en tenant compte autant que possible de leur situation géographique, du nombre d'équipes Réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 8 poules soient aussi équilibrées que possible.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'équité dans la composition des poules en Nationale 3 comparé à la Nationale 2?

Si une poule est composée de trop d'équipes réserves, le championnat peut-être tronqué car les clubs peuvent faire descendre des jeunes pour assurer des résultats. Egalement le classement annuel n'est pas tellement pris en compte.

Exemple 2013-2014, 2 poules féminines proches géographiquement, autrement dit, une équipe ou plusieurs équipes d'une poule aurai(ent) pu être dans l'autre poule :

N3FF

Caen : 10ème N2 saison 2012-2013

La Rochette : 4ème N3

Savigny : 4ème N3

Joué les Tours : 5ème N3

Coutances : 5ème N3

St Brieuc : 6ème N3

Clamart (réserve Elite) : 8ème N3

Guignen : 1er barrage Pré-nationale

Courbevoie : 1er barrage Pré-nationale

Chateaudun : 2ème barrage Pré-nationale

Bilan : 1 descente de N2, 3 montées, 1 équipe réserve, meilleures classées 2012-2013 en N3 : 2x4ème et 2 x5ème

N3FG :

CPB rennes : 9ème N2 en 2012-2013

Pexinois Niort (réserve Elite) : 2ème N3

Concarneau : 2ème N3

VB Nantes (équipe n°3! N2 et LAF au-dessus) : 3ème N3

La Rochelle : 4ème N3

St Benoit (réservce Elite) : 6ème N3

Saintes : 7ème N3

Quimper (réserve LAF) : 8ème N3

Angers : 1er barrage accession

Niort : 3ème barrage accession

Bilan : 1 descente de N2, 2 montées, 4 équipes réserves, meilleures classées 2012-2013 en N3 : 2x2ème et 1x3ème et 1x4ème

Pas besoin de chercher bien loin pour noter le déséquilibre entre les 2 poules...

saison 2014-2015

Avis de commission centrale concernée : CCS : défavorable, on ne peut imposer des critères géographiques et en même temps une équité nationale des poules de N3

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉE – LES CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES ET POIDS DES POULES DOIVENT ÊTRE LAISSÉS À L'APPRECIATION DE LA CCS – UNE RÉGLEMENTATION STRICTE POURRAIT CONDUIRE À DE LOURDES DIFFICULTÉS DE COMPOSITION DES POULES – PAS D'AVIS LIGUE

Avis du Conseil d'Administration : COHÉRENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉE - RÉSERVE

5. Club 0798259 VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT (Ligue Poitou-Charentes)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Modifications DEF

Date : 08/12/2013

Partie Annuelle :

Partie 1 : Art 37 ; Art 38 ; Art 41 ; Art 42 ; Art 43

Proposition 2014/2015 :

DEF : 2 poule de 12 : 2 montées en Ligue A ; 4 descentes en N2 ; les poules seront faites géographiquement (découpage de la France verticalement ou horizontalement, révisable chaque année par la CCS en fonction de la situation géographique des équipes), en tenant compte que les 2 équipes descendant de Ligue A soient placées chacune dans une poule.

A l'issue des 22 journées de championnat ; les 2 équipes terminant 1^è et 2^è de chaque poule disputeront des 1/2 finales croisées déterminant les 2 équipes qui pourront accéder à la Ligue A (sous réserve d'acceptation des instances compétentes) ; les 2 clubs vainqueurs se disputeront le titre de champion de France, sur 1 match (emplacement à déterminer).

N2 : 4 poules de 10 : 1 montées et 2 descentes par poule

N3 : 8 poules de 10 : 1 montée et 2 descentes par poule

Ce voeu ne cherche pas à bouleverser la nomenclature et la structuration mise en place, car au niveau N2 et N3, il faut laisser la lisibilité mise en place.

Il est souhaité que le principe des repêchage soit changé, comme cela est pratiqué pour la ligue A et chez les autres sports de salle : Basketball et Handball ; priorité au maintien et non à la montée.

Cahier des Charges simplifié :

4 mutations possibles

Pas de limitation de contrat pro temps plein ou temps partagé

Pas de limitation d'étrangère quelque soit l'origine, mais vérification avant le début du championnat de la validité des contrats de travail et des visas pour les étrangères hors UE

4 JIFL sur la feuille de match.

Suite à la décision validée par l'AG de Martignes, concernant le RGEN 2013/2014, et notamment pour la DEF, un certain nombre de constatations ont été faites par des clubs évoluant dans ce championnat en 2013/2014.

La première phase dite de brassage a fourni un championnat qui n'a apporté quasiment aucun intérêt, à l'exception d'une poule pour laquelle il aura fallu attendre la dernière journée pour apporter son résultat final (6 clubs sur 24). Les clubs qui s'organisent dès le début de la saison pour calculer le prévisionnel en terme de coûts de déplacements et de méthodes de déplacements (réservations d'avions ou de trains pour certains et réservation d'hôtels pour tous), n'ont pas pu s'y retrouver.

Grandes difficultés pour les partenaires institutionnels et privés, pour le public et les médias de comprendre l'intérêt de cette première phase. Règlement DEF trop compliqué et discriminatoire.

Pour la 2^è phase, et notamment les Play Down, trop grand nombre de descentes pour les clubs qui représentent le 2^è palier du haut niveau féminin (après l'échec de la mise en place de la Ligue B), et qui sont des maillages essentiels du développement du volley-ball féminin, notamment dans les différentes provinces françaises dépourvues de métropole et de tissu universitaire.

Saison 2014/2015

Pas de moyens financiers supplémentaires par rapport à la saison 2013/2014

Avis de commission centrale concernée : plusieurs vœux – formule générale à comparer avec la formule sportive approuvée en

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION A CONDITION QUE LA FORMULE PROPOSEE PAR CCS/CA SOIT REFUSEE PAR L'AG

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

6. Club 0337145 ASS SP ILLACAISE (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Diverses demandes

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 07/12/2013

Multiplés

Multiplés

Obligation de présence de 2 joueurs /joueuses minimum issue des équipes jeunes (espoirs , juniors , cadets) dans un collectif (feuille de match) de niveau national /

Objectif : renforcer la nécessité de formation des jeunes au sein des clubs

Donner la possibilité aux jeunes joueurs / joueuses concernés de rejouer le même weekend en championnat dans leur catégorie d'origine

Accepter la mutation d'un jeune en cours de saison si obligation parentale de changement de domiciliation (ex :suite mutation professionnelle , divorce) de plus de 50 KMS

Objectif : éviter l'interruption définitive de la pratique si incapacité pour le jeune joueur de participer aux compétitions et entraînements de son club d'origine

Donner une véritable incitation sportive à la participation à la Coupe France sénior pour chaque division nationale :

Exemple : le club d'une division ayant obtenu le meilleur résultat final national en coupe de France (le dernier éliminé de sa division) intègre une poule finale de championnat ,qualificative pour la montée en division supérieure .

Sur 3 poules , si 4 places sont prévues pour une montée en division supérieure , les premiers de chaque poule montent directement , les second participent à une phase finale incluant le vainqueur de la coupe de France de la division pour déterminer la 4e place en division supérieure .

Faire respecter l'équité géographique et financière liés aux déplacements lors de la composition des poules de championnat .

Objectif : éviter les écarts de 1 à 3 dans le cumul des déplacements d'une poule à une autre et de 1 à 5 d'une équipe a une autre , avec toutes les conséquences financières et sportives pour le club.
saison 2014/2015

Avis de commission centrale concernée : défavorable, trop de points dans un seul vœu. Nous retenons, et soutenons le principe de dématérialiser les documents.

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – PLUSIEURS VŒUX – CUMUL DÉFAVORABLE

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

7. Club 0837688 RACING TOULON VOLLEY (Ligue Côte d'Azur)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

Union de groupements sportifs

Date : 06/12/2013

Les licences homologués la saison écoulée dans un groupement sportif qui désirent muter ver un autre groupement sportif de l'UGS établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en vigueur en matière de mutation.

Les licences des catégories jeunes homologuées la saison écoulée dans un groupement sportif, permettront de jouer dans le GSA de son choix , sans être soumises à une demande de mutation;

Projet de UGS: garder nos meilleurs jeunes joueurs et les faire progresser dans une équipe de leur niveau
saison 2014-2015

aucun

Avis de commission centrale concernée : défavorable CCSR : Une UGS est mise en place pour un projet sportif commun bien précis : cette possibilité de pouvoir mettre en commun des moyens apportées par chacune des entités constituant l'UGS n'a pas pour objectif de supprimer les mutations.

Avis du Comité des vœux : pas d'avis de ligue – PEUT ETRE PRESENTEA AU REGARD DE LA REGLEMENTATION UGS.

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉE - RÉSERVE

8. Club 0028567 F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL (Ligue Picardie)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

ACCESSION EN LNV

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 06/12/2013

RGEN Partie Annuelle, ARTICLE 38 - SYSTEME DE COMPETITION saison 2013-2014

ELITE MASCULINE (FEMININE)

A L'ISSUE DES PLAY - OFF:

- les équipes sont classées de 1 à 8 du championnat d'Elite Masculine (Féminine)
- l'équipe classée 1ère est déclarée championne de France d'Elite Masculine (Féminine)
- les équipes classées 1ère et 2ème accèdent à la Ligue B Masculine (Ligue A Féminine) la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la commission d'aide et de contrôle des clubs professionnels de la LNV (CACCP - LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

CAS PARTICULIERS (LIGUE BM / ELITE MASCULINE)(LIGUE AF / ELITE FEMININE):

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM (Ligue AF), une équipe descendante de Ligue BM (Ligue AF) serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3ème d'Elite Masculine (Féminine) ou suivante.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue B Masculine (Ligue A Féminine) sera (seront) maintenue(s) en Elite Masculine (Féminine).

ELITE MASCULINE (FEMININE)

A L'ISSUE DES PLAY - OFF:

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du championnat d'Elite Masculine (Féminine)
- L'équipe classée 1ère est déclarée championne de France d'Elite Masculine (Féminine)
- Deux des équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème, peuvent accéder à la Ligue B Masculine (Ligue A Féminine) la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la commission d'aide et de contrôle des clubs professionnels de la LNV (CACCP - LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

CAS PARTICULIERS (LIGUE BM / ELITE MASCULINE)(LIGUE AF / ELITE FEMININE)

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM (Ligue AF), une équipe descendante de Ligue BM (Ligue AF) pourrait être maintenue, si une des équipes classées de la 1ère à la 4ème place à l'issue des Play - off du championnat d'Elite Masculine (Féminine), ne serait pas éligible à l'accession.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue B Masculine (Féminine) sera (seront) maintenue(s) en Elite Masculine (Féminine).

Le règlement du championnat Elite stipule que pour accéder il faut:

- les articles 38 et 41 du RGEN Partie Annuelle:

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue des championnats Elite Masculin et Féminin 2013-2014, doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB avant la 1ère journée du championnat et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité.

(Points 41.1, 41.2, 41.3, 41.4, 41.5, Article 42)

Mise à jour le 16/12/2013

Dans ces conditions, comme le classement sportif n'est pas le seul critère pour l'accession, le classement définitif Elite sera établi en tenant compte des critères réglementaires et obligatoires afin que l'équipe soit déclarée éligible à la montée.

Ainsi, le club qui ne remplit pas toutes les conditions obligatoires peut être déclaré champion de France Elite mais il est rétrogradé et remplacé par le club immédiatement suivant et qui est éligible afin de proclamer les deux clubs autorisés à accéder parmi les 4 premiers des Play - off.

Enfin, les dossiers sont soumis à la DNACG pour accord définitif.

Comme le règlement Elite permet d'avoir 2 montées en LNV, il est impératif pour l'éthique sportive d'avoir au minimum une accession chaque année, éventuellement et si nécessaire, suivie par la DNACG au cours de la saison N+1.

EN AUCUN CAS on ne peut admettre ZERO accession compte tenu des efforts effectués par les clubs qui se sont mis en conformité avec le règlement FFVB;

La perméabilité entre professionnels et amateurs est une nécessité pour la bonne santé du volley Français.

C'est le sens de ce Voeux qui met en lumière la volonté des dirigeants, des sportifs, d'évoluer vers le haut niveau.

APPLICATION DE CE VOEUX A L'ISSUE DES PLAY-OFF DE LA SAISON 2013-2014

Avis de commission centrale concernée : DÉFAVORABLE CCS

Avis du Comité des vœux : SYSTEME GENERALE DE COMPETITION – CORRESPOND A PLUSIEURS ARTICLES PEUT ETRE PRESENTE AU REGARD DU RGEN MIS EN APPROBATION. Plusieurs vœux

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

9. Club 0064168 VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN (Ligue Côte d'Azur)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

TQCN, désignation des GSA organisateurs

Date : 06/12/2013

ARTICLE 24 - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

16 équipes provenant des divisions régionales, inter-régionales ou pré-nationales accéderont chaque saison en N3M et N3F. Ces équipes seront qualifiées par des barrages dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés au Conseil d'Administration de JUILLET de la FFVB par la CCS.

Pour participer aux barrages d'accèsion, un joueur devra avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional ou inter-régional ou pré-national.

Ajouter à cet article.

Dans le cas où un GSA se qualifie deux années consécutives pour un TQCN et n'a pas accueilli l'année précédente, il sera désigné organisateur du tournoi.

Dans le cas où un GSA à ses deux équipes (masculine et féminine) qualifiées pour les TQCN, au moins une de ces équipes organisera un des deux tournois concernés.

Le coût du TQCN est très important (surtout pour les petits clubs) et la péréquation financière ne couvre que très partiellement les dépenses engagés. Certains GSA pourront difficilement supporter deux années consécutives le coût d'un TQCN. De même, il est très difficile de supporter le coût de deux TQCN au cours d'une même saison.

Saison 2014-2015 ou dès le prochain TQCN si les règlements ne sont pas encore définis.

Péréquation

Avis de commission centrale concernée : défavorable, techniquement impossible

Avis du Comité des vœux : NON PRESENTE – VOIR RÉGLEMENTATION TQCN PROPOSÉE – pas d'avis de ligue

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

10. Club 0817326 CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL CLUB (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Erreur administrative et sanctions

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 03/12/2013

Article 22

2.1 - Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueur mutés, d'étrangers, de salariés, de licenciés sous contrat, de contrats professionnels, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve nationale, avec une licence mutation Régionale ou une licence Étranger Régional un ou plusieurs participants NON LICENCIES COMPET VB
- RECEVRA UN AVERTISSEMENT, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

En cas de nouvelle erreur, l'équipe PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ.

- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

2.2 - Une équipe de catégories Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) un ou plusieurs joueurs dépourvus de surclassement, si nécessaire,
 - 3) un ou plusieurs joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
 - 4) un ou plusieurs participants NON LICENCIES COMPETITION VB
- RECEVRA UN AVERTISSEMENT, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins).

En cas de nouvelle erreur, l'équipe PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ.

- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

2.2.3 - ne équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 3) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

La plupart des clubs étant gérés par des bénévoles, il est parfois compliqué de saisir à temps et correctement toutes les licences.

- Un retard de saisie n'est à ce jour pas accepté (peut être autorisé un retard de 5 jours après la 1ère rencontre...)

- Une erreur de saisie de catégorie ou de sexe (un enfant validé encadrant et non compétition ou un garçon étant enregistré comme une fille...).

Un avertissement pourrait être fait avec correction obligatoire dans les 5 jours suivant le match sinon le club sera sanctionné comme à ce jour.

prochaine mise à jour du règlement

Avis de commission centrale concernée : défavorable – proposition contraire de la CCS

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – selon réglementation approuvé à l'AG

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

11. Club 0836296 DRAGUIGNAN UNION CLUB VAR VB (Ligue Côte d'Azur)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

règlement général sur les licences étrangère (UE ou hors UE)

Date : 02/12/2013

article 27 A

> 27A - Pour les joueurs amateurs

La licence délivrée avec la mention Union Européenne («UE») concerne les ressortissants des 27 États membres de l'Union Européenne, à savoir :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

article 27 A

> 27A - Pour les joueurs amateurs

La licence délivrée avec la mention Union Européenne («UE») concerne les ressortissants des 27 États membres de l'Union Européenne, à savoir :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Peuvent être assimilés pays de l'UE, selon des accords spécifiques : Accords d'associations ou de coopération avec l'UE, l'Espace Economique Européen et les Accords de Cotonou, les pays ci-dessous :

Accords d'association ou de coopération avec l'UE : Algérie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Turquie, San Marin, Suisse, Tunisie et Ukraine
E.E.E. : Islande, Liechtenstein, Norvège.

Accords de Cotonou : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Erythrée, États de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Iles Marshall, Ile Maurice, Iles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria Niue, Ouganda, Palau, Papouasie, Nouvelle Guinée, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République Dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe et Nevis Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Salomon, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

la réglementation est plus sévère au niveau amateur qu'au niveau professionnel.

Dans la mesure où un étranger (en particulier, les francophones) est en situation régulière en France, il n'y a pas de raison d'entraver sa participation aux compétitions nationales (et régionales pour les ligues appliquant le RGLGSA à la lettre).

Cet aménagement peut être accompagné d'une obligation de participation d'au moins 2/3 de joueurs de formation française sur un même match.

saison 2014-2015

Avis de commission centrale concernée : défavorable, la diminution du nombre d'équipe en Elite féminine Homogénéisera le niveau de la division

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – pas d'avis ligue – voir formule sportive validée par l'AG

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE

12. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue Ile-de-France)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)
engagement coupe de France amateur

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 25/11/2013

Engagement obligatoire en coupe de France amateur sans l'accord et la volonté des clubs.

Suppression de l'obligation.

L'engagement dans une compétition ne peut entraîner l'obligation d'engagement systématique et obligatoire dans une autre compétition.

Un engagement en championnat et un coupe reposent sur des règlements différents tant au niveau de la qualité des joueurs participants que règlement des épreuves :

Coupe :

Joueurs participants : tous niveaux et toutes catégories d'âge (dans le respect des sur classements)

Qualification pour le prochain tour en fonction des résultats.

Championnat :

Rencontres programmées en "aller et retour" sur une saison.

Joueurs participants : contraintes en fonction du type de licence.

Voir les pratiques des autres fédérations de "sport collectif" + voir les résultats surprenants qui démontrent le manque de motivation pour la coupe de France amateur.

saison 2014_2015

NÉANT

Avis de commission centrale concernée : défavorable – votée par l'AG de la saison passée

Avis du Comité des vœux : NON PROPOSÉE – VOIR SI RÉGLEMENTATION RECONDUITE – cumul défavorable

Avis du Conseil d'Administration : COHERENCE AVEC FORMULE SPORTIVE ADOPTÉ - RÉSERVE